

SÉANCE DU LUNDI 03 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 27 Avril 2021

Affichage effectué le :

11 mai 2021

Mise en ligne le :

11 mai 2021

OBJET :

**Programme pluriannuel
de restauration et d'entretien
des cours d'eau de la Basse
Vallée de l'Hérault : demande
de subventions pour
les tranches 3,4 et 5**

N° 003551

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

- ✓ VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/2014 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 dite NOTRE du 07/08/2015 ;
- ✓ VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018 ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral du 16/12/2020 autorisant les travaux d'entretien et de restauration de la végétation des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault couvrant la période 2020-2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210503-D00355110-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et GEMAPI rappelle que par la délibération n°002766 du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de donner un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault portant sur les ruisseaux de l'Ardailhon, des Courredous, le chenal du Clôt de Vias ainsi que sur leurs affluents.

Le projet se décline en une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de cinq ans, divisée en cinq tranches.

Suite à l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a obtenu l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, permettant ainsi l'exécution des cinq années de travaux pour la période automne 2020 à automne 2025. Ainsi, l'obtention de cet arrêté préfectoral a permis d'une part, d'entreprendre une première intervention de gestion de la végétation début 2021 et d'autre part de programmer la seconde tranche qui débutera en octobre 2021 pour entretenir la végétation et reconstituer la ripisylve par plantation.

Ces deux premières tranches ont fait l'objet d'une sollicitation auprès des co-financeurs par la délibération n°003425 du 14 décembre 2020. D'un montant de 111 855, 86 € TTC, elles bénéficient des aides suivantes :

- 30 % par l'Agence de l'Eau (tranche 1 uniquement) ;
- 20 % par la Région Occitanie ;
- 30 % pour la tranche 1 et 60 % pour la tranche 2 par le FEDER (suite au retrait de l'Agence de l'Eau pour la tranche 2).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement pour la période 2022-2025 couvrant les tranches de travaux 3,4 et 5 d'un montant total de 139 153, 07 € TTC.

Les partenaires n'appliquant pas les mêmes pourcentages de charges indirectes aux travaux réalisés en régie comme ceux concernés ici, les montants présentés s'entendent donc hors charges indirectes.

Partenaires financiers	Montant en TTC	Taux d'intervention
Fonds européen de développement régional (Feder)	73 291,92 €	52,67 %
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	10 199,92 €	7,33 % (*)
Conseil Départemental de l'Hérault	27 830,61 €	20 %
Autofinancement	27 830,61 €	20 %

(*) La Région n'intervient pas sur les tronçons déjà entretenus, elle n'est donc sollicitée à hauteur de 20 % que pour les tronçons faisant l'objet d'une première intervention.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment l'Europe, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement portant sur le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault tel que sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** sur cette opération la subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds européen de développement régional ;
- **DE SOLLICITER** sur cette opération la subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** sur cette opération la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer les dépôts de demandes d'aides financières auprès des partenaires ;
- **D'AUTORISER** la réalisation de ces campagnes de travaux ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe GEMAPI de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#